

APPENDICE 3
Estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Note :

1. Les estimations de coûts figurant au tableau ci-dessous ont été évaluées sur la base de l'estimation provisoire des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action du Protocole Offshore et à partir des données et hypothèses formulées dans l'étude de 2005 sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée. Les coûts estimés représentent des estimations approximatives et, par conséquent, ne devraient pas être considérés comme représentant un budget de mise en œuvre à proprement parler, qui, si nécessaire, devrait être établi au cours d'un exercice distinct.
2. Les moyens estimés nécessaires pour le Secrétariat (REMPEC) partent du principe que le Centre dispose d'un personnel suffisant. La mise en œuvre de la Stratégie régionale devrait exiger du personnel supplémentaire dédié, de préférence financé par un projet ou des bailleurs de fonds externes, ou une succession de fonctionnaires détachés par les États. Le présent coût estimatif de la mise en œuvre de la Stratégie régionale ne comprend pas les coûts liés au personnel supplémentaire.
3. Lorsque l'activité concernée est considérée comme faisant partie des responsabilités habituelles d'une Administration ou du REMPEC, le coût estimé est donné comme nulle, une fois les employés supplémentaires engagés.
4. Aucune tentative n'a été faite pour quantifier le coût de la fourniture d'installations de réception portuaires adéquates car cela varie grandement d'un pays à l'autre et dépend de nombreuses variables (on pourrait faire référence à l'étude relative à l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée - REMPEC/WG.25/6).
5. Les services de consultants experts externes et l'organisation de séminaires et d'activités de formation régionaux ont été jugés nécessaires pour la mise en œuvre rapide et complète des objectifs spécifiques 3, 5, 6, 9, 12, 14, 15, 17, 19, 20 and 21.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin.	a) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à <i>court terme</i> , la Convention MARPOL et ses six annexes, pour assurer leur transposition dans le droit national, en particulier l'Annexe V révisée (Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires) et l'Annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires) et ses amendements, et pour coopérer par l'intermédiaire du REMPEC afin de garantir l'application de toutes leurs dispositions	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à <i>court terme</i> , les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et pour assurer dans le même temps leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Conseils et assistance fournis aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande en vue de respecter les priorités arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus	Temps du personnel.	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne BWM et du Projet de Partenariat GloBallast dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le CAR/ASP</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>e) Assistance fournie afin d'atteindre les objectifs susmentionnés en vertu du PICT de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
<p>2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.</p>	<p>a) Application, à <i>moyen terme</i>, des lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique et toute expérience acquise au cours de cette mise en œuvre est rapportée à l'OMI</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime, avec soutien additionnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>b) Diffusion des lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée, qui sont invités à coopérer à l'atténuation des risques concernés</p>	<p>Idem.</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	c) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant	Temps du personnel	Nul
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes.	a) Préparation, à court terme, de PAN avec l'assistance du REMPEC le cas échéant, afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis, et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et de mener une évaluation nationale des capacités et définir les améliorations éventuellement nécessaires	Action appropriée de l'administration maritime Séminaire régional	Nul 75,000 ²²
	b) Tous les États côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, ont amélioré, à court terme, la performance des administrations maritimes sur la base du PAN susmentionné, en auto-évaluant les capacités nationales et l'efficacité à donner plein effet à la Convention MARPOL et aux autres conventions applicables en suivant les recommandations de la Résolution de l'OMI relative à l'auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon et les autres recommandations et lignes directrices de l'OMI applicables	Idem.	Nul

²² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un soutien consultatif externe

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre des efforts consentis pour protéger le milieu marin et dès que l'auto-évaluation susmentionnée au paragraphe a) a été réalisée et que toute amélioration a été entreprise, se sont soumis à l'IMSAS en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI, une fois ceux-ci pleinement institutionnalisés et ledit Code rendu obligatoire en vertu de la Convention MARPOL et des autres conventions applicables, prévu en 2016</p>	Idem.	Nul
	<p>d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'élaboration du PAN mentionné à l'alinéa a) ci-avant pour pouvoir évaluer leurs progrès, orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ;</p>	<p>Temps du personnel et déplacement²³</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Voir note de bas de page ²</p> <p>210,000²⁴</p>

²³Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

²⁴ Un budget relatif au support technique a été estimé à une valeur de 10,000 euros par pays.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance continue aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'amélioration de l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ;	Idem.	Idem.
	f) Soutien fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande afin de se préparer à se soumettre à l'IMSAS après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du PICT de l'OMI et d'autres initiatives	Idem.	Idem.
	g) Amélioration continue des connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place, par l'intermédiaire du REMPEC, un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000
4. Renforcer le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen).	a) Le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen est maintenu ;	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Ressources et moyens nécessaires, permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace, sont mis à disposition, à court terme	Idem.	Nul
	c) Participation aux réunions du comité du MoU méditerranéen	Temps du personnel et déplacement ²⁵	Voir note de bas de page ⁴
	d) Le Secrétariat est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région	Idem.	Idem.
	e) Le Secrétariat travaille en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, et en particulier avec le MoU de Paris, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL	Idem.	Idem.

²⁵ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires.	a) Fourniture (y compris les activités de b) à g)) d'installations de réception adéquates dans leurs ports, à <i>court terme</i> , sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;	Action appropriée de l'administration maritime, en collaboration avec d'autres organismes	Voir note de bas de page ⁴
	b) Fourniture (y compris les activités de b) à g)) d'installations de réception adéquates dans leurs ports, à <i>court terme</i> , sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;	Action appropriée de l'administration maritime, en collaboration avec d'autres organismes	Voir note de bas de page ⁴

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>h) Conseils clairs donnés aux États riverains de la Méditerranée qui en font la demande, relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p> <p>Séminaire régional</p>	<p>Nul</p> <p>15,000²⁶</p> <p>60,000²⁷</p>

²⁶ Consultant externe prépare les conseils requis, et fournit l'assistance relative à la tenue d'un séminaire régional.

²⁷ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>i) Contribution à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, dans la préparation du conseil mentionné au sous-paragraphe h) ci-dessus, en particulier l'élaboration des lignes directrices spécifiques à la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, à l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul</p> <p>75,000²⁸</p>
<p>6. Livraison des déchets provenant des navires.</p>	<p>a) Mise en place, à court terme, et si les mesures appropriées n'ont pas déjà été prises, d'un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de SNPD, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>

²⁸ Consultant externe qui fournit l'assistance relative à la préparation de lignes directrices spécifiques, et a fourni l'assistance technique concernant jusqu'à 10 ports principaux de la région.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en œuvre par tous les Etats côtiers méditerranéens, à <i>court terme</i> , des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre	Idem.	Nul
	c) Conseils sur le sujet fournis aux Parties contractantes qui en font la demande, associés si possible à ceux préconisés par l'objectif spécifique relatif à la mise en place des installations de réception portuaires, et qui tiennent compte, selon le cas, du Plan régional pour la gestion des déchets en mer.	Temps du personnel et Soutien Consultatif Externe conformément à l'activité 5 h) susmentionnée	Nul
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites.	a) Mise en place, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes si les parties en conviennent et compte rendu des résultats obtenus aux réunions habituelles des correspondants du REMPEC	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en place, à <i>court terme</i> , de systèmes sous régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Analyse, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, des raisons motivant le peu de respect de cet objectif par nombre des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul
	d) Organisation et participation continues, dans la mesure des fonds et des ressources humaines disponibles, à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre devrait être impliqué, en tirant profit de l'expérience acquise au fil des activités menées en faveur du contrôle et de la surveillance étatiques	Temps du personnel et déplacement ²⁹	Voir note de bas de page ⁸
	e) Facilitation de l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants	Temps du personnel	Nul

²⁹ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	f) La continuation des services CleanSeaNet fournis par l'AESM accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; a été examinée	Temps du personnel	Nul
	g) Coopération avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM lors de la mise en œuvre des requêtes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites.	a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés, à <i>court terme</i> , de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Participation active, à <i>court terme</i> , au MENELAS et conformément à ses termes de référence	Idem.	Nul
	c) Soutien continu aux Parties contractantes, tenant le rôle de secrétaire du MENELAS, et rapports sur ses activités soumis aux Parties contractantes lors de chaque réunion ordinaire	Temps du personnel	Nul
	d) Maintien du système d'informations du MENELAS	Temps du personnel and maintenance informatique	6,000 ³⁰

³⁰ Un budget relatif à la maintenance du site internet s'élevant à 2,000 euros par période de deux ans pour une période totale de six ans (2016-2021) a été estimé.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Collaboration avec le secrétariat du PNUE/PAM pour une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales, notamment le NSN, l'ENPRO et l'AESM dans le cadre du MENELAS	Temps du personnel et déplacement ³¹	Voir note de bas de page ¹⁰
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance.	a) Mise en œuvre, à court terme, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mesures prises pour mettre en œuvre lesdites lignes directrices communiquées au Secrétariat	Idem.	Nul
	c) Assistance fournie aux Etats côtiers méditerranéens pour la mise en œuvre des lignes directrices évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus, en prenant en considération les dispositions applicables de la Convention MARPOL et du Plan régional de gestion des débris marins	Temps du personnel Séminaire régionale ainsi que consultation externe	Nul 75,000 ³²

³¹ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

³² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Consignation dans un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe b) ci-dessus et soumission régulière des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime.	a) Systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée proposés à l'OMI, le cas échéant, pour adoption possible en conformité avec le droit international	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise en place, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, de Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction envisagée en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes concernées et en coopération avec les autres États côtiers méditerranéens afin d'assurer la cohérence et la coordination de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime à travers la région méditerranéenne	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et pour la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Soutien fourni, en étroite coopération avec les autres composantes du PAM, aux Parties contractantes qui en font la demande dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime	Temps du personnel et déplacement ³³	Voir note de bas de page ¹²
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de AIS, en combinaison avec les VTS et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, sont identifiées et les procédures d'approbation sont finalisées le plus tôt possible par la suite	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, informations échangées sur les navires en utilisant l'AIS et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune	Idem.	Nul

³³ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) L'aide financière internationale requise pour la mise en place du régime mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus, prenant également en compte, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec les actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'Objectif spécifique 10, est négociée, à <i>court terme</i>, avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes qui en font la demande</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
<p>12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)</p>	<p>a) Les zones maritimes dans leur juridiction nécessitant la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV sont déterminées, à <i>moyen terme</i>, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, et si tel est le cas, la procédure de demande de classement auprès de l'OMI est amorcée</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Initiation, à la demande des Parties contractantes et en conjonction avec le CAR/ASP, de la procédure d'identification des zones qui, après examen par les correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>c) Assistance fournie, en coopération avec l'OMI, aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul 15,000</p>
	<p>d) Possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires.	a) Sensibilisation, à <i>moyen terme</i> , des concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon pour les encourager à mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à travers la diffusion des conseils présentés par les lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour réaliser l'objectif mentionné au sous-paragraphe (a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle.	a) Identification, à <i>court terme</i> , à l'échelle nationale, des procédures appropriées décrites par les lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et ont défini les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>
	<p>c) Assistance continue fournie aux pays qui la demandent, pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans les sous paragraphes a) et b) précédents et réunir des fonds provenant, entre autres, du PICT de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul 15,000</p>
<p>15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes.</p>	<p>a) Etablir un comité technique d'experts nommés par les Parties Contractantes et travaillant par correspondance qui réalisera une étude de faisabilité technique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer une feuille de route visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et explorera d'autres mesures éventuelles.</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime et du Secrétariat</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus est soumise à l'OMI, à <i>moyen terme</i></p>	Idem.	Nul
	<p>c) Participation aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale, en particulier sur le développement d'un système de collecte des données sur la consommation en carburant des navires, entre autres en informant le Secrétariat de l'existence de systèmes de collecte de données et de rapports sur ces dernières pour la consommation en carburant des navires</p>	Idem.	Nul
	<p>d) Préparation, à <i>court terme</i>, d'une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus</p>	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA de la ou des zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel Séminaire régional	Nul 60,000 ³⁴
	f) Informations pertinentes fournies aux Parties contractantes qui en font la demande sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale	Temps du personnel	Nul
	g) Evaluation des systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports »	Temps du personnel	Nul
	h) Possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée	Temps du personnel	Nul

³⁴ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	a) Accords avec les États côtiers voisins envisagés, à <i>court terme</i> , dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, qui leur permettraient de mettre en commun les équipements de remorquage d'urgence et les stratégies d'aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en se référant au besoin aux lignes directrices relatives au remorquage d'urgence	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	c) Evaluation de la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et soutien aux Parties contractantes qui en font la demande	Temps du personnel	Nul
17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens	a) Informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants partagées ou échangées, à <i>court terme</i> , en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en place, à <i>moyen terme</i> , de réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et maintien à jour de leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC	Idem	Nul
	c) Assistance fournie aux Etats qui le demandent pour l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat	Temps du personnel et consultation externe	210,000 ³⁵
	d) Diffusion aux Parties contractantes des informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et assistance continue fournie à cet égard, le cas échéant	Temps du personnel	Nul
	e) Maintien du SIR et inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte mis à jour	Maintenance informatique	6,000 ³⁶
	f) Eventuelles synergies entre le SIR avec le CECIS pour faciliter l'accès à l'information à tout moment et particulièrement en cas d'urgence, et faciliter la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté	Temps du personnel	Nul

³⁵ Un budget de soutien technique s'élevant à 10,000 euros par pays a été estimé.

³⁶ Un budget de maintenance informatique s'élevant à 2,000 euros par an pour une durée de six ans (2016-2021) a été calculé.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.	g) Les institutions techniques et scientifiques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	h) Les institutions et leurs industries nationales présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans les forums internationaux	Idem.	Nul
	i) Les activités nationales de R&D sont présentées en utilisant la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays	Idem.	Nul
	j) Assistance continue fournie aux institutions et industries régionales afin d'identifier les domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement	Temps du personnel	Nul
	k) Assistance continue fournie pour la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	a) Participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents en vue de faire mieux connaître les résultats des activités de R&D de la région méditerranéenne	Temps du personnel et déplacement ³⁷	Voir note de bas de page 18
	b) Coopération avec d'autres Accords régionaux dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	a) Le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision sont stimulés en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Participation active, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC	Idem.	Nul
	c) Des instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le MONGOOS et ont contribué à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données	Idem.	Nul

³⁷ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Contribution au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrivent dans la continuité du Programme de contrôle de l'EcAp	Idem.	Nul
	e) Révision et mise à jour continues des outils informatiques d'aide existant et développement de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en tenant compte des initiatives nationales ou régionales dans ce domaine	Temps du personnel Séminaire régional et consultation externe Développement informatique	Nul 75,000 ³⁸ 150,000 ³⁹
	f) Coordination et mise en œuvre du programme de travail du MTWG facilitées	Temps du personnel	
	g) Les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen, y compris ceux développés par d'autres Accords régionaux ou dans le cadre d'autres initiatives régionales sont envisagés lors de la mise en œuvre des demandes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	h) Soutien apporté pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte de données qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp	Temps du personnel en lien avec l'activité e) susmentionnée	Nul

³⁸ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe

³⁹ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe. Coût approximatif afférent aux développements informatiques

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Intégration de tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20, 21 et 22	Temps du personnel	Nul
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	a) Mise en place, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel	Action appropriée de l'administration maritime, comprenant les aspects de formation	Nul
	b) Diffusion des connaissances acquises durant les formations de formateurs et de reproduction de ces formations au niveau local et national	Idem.	Nul
	c) Exercices réguliers menées pour tester leur capacité de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en faisant participer les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous-régionale	Action appropriée de l'administration maritime	Coût d'exercices réguliers ⁴⁰
	d) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux	Temps du personnel	Nul

⁴⁰ Le coût des exercices réguliers pour tester la capacité de lutte n'a pu être quantifié, car ils impliquent différents ministères et administrations des États.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Organisation continue de cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW	Deux formations régionales et soutien consultatif externe	150,000 ⁴¹
	f) Les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées, sont régulièrement identifiées dans le cadre de réunions des correspondants du REMPEC	Trois formations régionales	180,000 ⁴²
	g) Les modèles de formation appropriés mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; les autres Accords régionaux et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents sont pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation	Temps du personnel	Nul
	h) Promotion de la tenue régulière d'exercices afin de tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées	Temps du personnel et déplacement ⁴³	Voir note de bas de page ²²

⁴¹Coût approximatif affèrent aux développements informatiques Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

⁴² Estimation du coût de trois formations régionales de deux jours tenue à Malte, avec deux participants par pays présents

⁴³ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est envisagée et des ressources et moyens externes, en provenance, entre autres, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE, mobilisés	Temps du personnel	Nul
21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.	a) Révision, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987, en accordant une attention particulière à ceux qui visent à éliminer les obstacles possibles qui pourrait entraver l'assistance mutuelle	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul
	b) Identification, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés	Idem.	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) Indication, à <i>court terme</i>, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle</p>	Idem.	Nul
	<p>d) L'assistance mutuelle facilitée davantage en simplifiant, à <i>court terme</i>, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et équipement spécialisés pouvant être requis en cas d'urgence et le REMPEC est informé en conséquence</p>	Idem.	Nul
	<p>e) L'utilisation du CECIS Pollution marine est envisagée afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale</p>	<p>Temps du personnel Ressources externes</p>	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>f) Elaboration, dès que les informations requises sont mises à disposition, d'un inventaire de leurs procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et préparation des recommandations pour l'amélioration de ces procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe, pour couvrir les activités e), f), g) à travers deux missions distinctes bien que connexes</p>	<p>Nul</p> <p>30,000</p>
	<p>g) Préparation, à court terme, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, des textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices à proposer pour adoption lors des réunions des Parties contractantes</p>	<p>Idem.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>
	<p>h) Développement, selon le besoin, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, le cas échéant, et les proposer pour adoption aux réunions des Parties contractantes</p>	<p>Idem.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Coopération avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action et le Mécanisme de protection civile de l'UE lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle, comme indiqué dans l'avant dernier paragraphe de l'introduction du présent objectif spécifique	Temps du personnel	Nul
	j) La possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est explorée et des ressources et moyens externes en provenance, entre autres, du secteur privé et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés	Temps du personnel	Nul
22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.	a) Evaluation, préparation, ou révision et adoption, à <i>court terme</i> , si les mesures qui s'imposent n'ont pas déjà été prises, des plans d'urgence nationaux, et mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, dans le but de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous-régionaux	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Les accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne sont négociés, conclus et mis en œuvre, y compris les plans d'urgence sous régionaux pertinents	Idem.	Nul
	c) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux	Temps du personnel	Nul
	d) Evaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux facilitée grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales de lutte face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et d'évaluer les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ⁴⁴	Temps du personnel et déplacement	Voir note de bas de page ²⁵

⁴⁴ La Turquie est d'accord avec les plans d'urgence pour le sud-est de la Méditerranée à la seule condition qu'il n'y ait pas de référence à des zones de juridiction maritime ni aux questions de souveraineté dans le plan d'urgence concerné

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui le demandent à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application	Idem.	Idem.
	f) Conseils et matériel pouvant être mis à disposition par d'autres Accords régionaux sont utilisés lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	g) La possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est envisagée et les ressources et moyens externes, entre autres, en provenance de donateurs externes, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.	Temps du personnel	Nul

RÉSUMÉ DES COÛTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE 2016-2021, OUTRE LES COÛTS D'EMBAUCHE D'UN ADMINISTRATEUR DE PROGRAMME DEDIE POUR CHAQUE ADMINISTRATION		
Budget de déplacement pour le Secrétariat 2016-2021	Déplacement requis, <i>inter alia</i> , pour les activités de 3 d) à f); 4 c) à e); 7 d); 8 e); 10 d); 18 f); 20 h) et 22 d) et e)	90,000
Soutien Consultatif Externe	Coût approximatif des consultants externes engagés dans les activités de 3 d) à g); 5 h) et i); 6 c); 9 c); 12 c); 14 c); 15 d); 17 c) et e); 19 e); 20 e) et 21 e) à g)	600,000
Séminaires et activités de formation	Coût approximatif afférents à l'organisation de séminaires régionaux pour les activités 3 a) à c); 5 h); 9 c); 15 e); 19 e); et 20 a) et b) et e) à f), incluant les coûts de soutien externe, le cas échéant.	675,000
Maintenance informatique	Estimation du coût du développement et de la maintenance informatique liées aux activités 8 d) et 19 e).	162,000
TOTAL		1,527,000